

AUTORISATION PARENTALE

La Maison citoyenne est accessible aux mineurs à partir de 11 ans hors la présence d'un adulte. Une autorisation parentale est alors nécessaire pour permettre cet accès.

Les mineurs de moins de 11 ans peuvent néanmoins être accompagnés par un mineur de 11 ans à 17 ans expressément désigné sur la présente autorisation par les représentants légaux.

Je soussigné(e), Mme – M autorise mon enfant, né (e) le, à se rendre à la Maison citoyenne et à participer aux activités proposées.

Les enfants restent sous la responsabilité de leur(s) parent(s) tout au long de leur présence dans la Maison citoyenne. Je sais que lorsque mon enfant est à la maison citoyenne, je dois rester joignable pour intervenir si besoin est.

J'autorise mon enfant,, de moins de 11 ans, à venir accompagné par

Numéro de téléphone du responsable légal en cas d'urgence :

Adresse mail du représentant légal :

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Maison citoyenne.

Signature(s) :

Lu et approuvé

Lu et approuvé

Le mineur

Le responsable légal

